



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 JANVIER 2024

Réf : CCAS24_05

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 10

Pouvoir : 1

Absent: 1

Date de la convocation : 18 janvier 2024

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Monique GOHIER, Mireille BARREAULT, Bruno MASSONNEAU, Vincent BAUDOUX, Didier RENAUD, Monique GIL, Roselyne NAVEAU.

POUVOIR :

Corinne JARASSIER représentée par Roselyne NAVEAU

ABSENT : Caroline DELPHIN

DÉLIBÉRATION N°05

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : TARIFS AU 1ER JANVIER 2024 RESIDENCE AUTONOMIE - EHPAD – CCAS

Comme chaque année, il est proposé aux membres du CCAS de fixer les nouveaux tarifs pour la résidence autonomie, l'EHPAD et les repas à domicile proposés par le CCAS au 1^{er} janvier 2024.

Au vu de la hausse du coût de la masse salariale, de l'énergie, des matières premières, il est proposé les augmentations suivantes :

- EHPAD : hausse de 5,48 % pour le tarif journalier
- Résidence autonomie : hausse de 5,48 % pour le loyer, les charges et les prestations
- Blanchisserie : hausse de 10 %

Il est proposé l'instauration de forfaits pour les repas et l'aide à la vie afin de faciliter la gestion et la fiabilité du suivi des informations.

Il est donc proposé de voter les tarifs suivants, conformément au tableau joint :

Résidence autonomie : loyers, blanchisserie, repas résidents, repas aux invités, repas divers, aide à la vie ;

EHPAD : hébergement, repas aux invités ;

CCAS : repas à domicile.

VU l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;

Après en avoir délibéré, le CCAS :

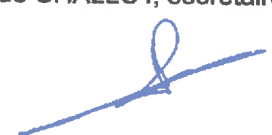
- **approuve** les tarifs RESIDENCE AUTONOMIE- FORFAIT SOINS-EHPAD-CCAS au 1^{er} janvier 2024 ; conformément au tableau joint à la présente ;

- **charge** M le Président de leur application.

VOTE

**9 voix " Pour"
2 abstentions**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance


Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier,
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 29 JAN. 2024

